

**Règlement de l'Opération « Etude de satisfaction de l'offre EKO by Crédit Agricole »
Du 24 mai 2018 au 24 juin 2018**

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

NOVA CONSULTING, ci-après désignée « la Société Organisatrice », société par action simplifiée au capital de 40 000 euros, immatriculée sous le numéro SIREN 493 266 910, dont le siège social est situé au 20 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 75004 Paris, organise une opération intitulée « Etude de satisfaction de l'offre EKO by Crédit Agricole » qui se déroulera du 24/05/2018 à 10h00 au 24/06/2018 à 23h59, ci-après désignée « l'Opération ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITES

2.1 Conditions de participation

Cette Opération est ouverte à tous les clients EKO dont le contrat est actif à la date de l'Opération.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et par foyer. Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel du groupe CASA et de la société NOVA CONSULTING et leur famille et les personnes ayant participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille.

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème technique rencontré pour participer à l'Opération.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, remise en double sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle.

2.2 Modalités de participation

La participation à l'Opération est proposée dans un emailing intitulé « Etude de satisfaction de l'offre EKO by Crédit Agricole », que les clients d'EKO recevront le 24/05/2018.

Pour participer à l'Opération, le participant devra, avant le 24/06/2018 à 23h59, ouvrir cet email et répondre en intégralité au questionnaire qu'il contient.

La participation à l'Opération par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Les coordonnées prises en compte pour chaque participant sont celles liées à son contrat EKO. Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies par le participant.

Toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant et la perte de son gain, le cas échéant. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 – TIRAGE AU SORT ET INFORMATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué le 26 juin 2018 à Paris et désignera vingt-cinq gagnants.

Chaque gagnant recevra un email d'information de la Société Organisatrice dans les 2 jours suivants le tirage au sort.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Dans le cadre de l'Opération, le lot à gagner est une tablette tactile, d'une valeur unitaire de 409 euros TTC pour les 5 premiers tirés au sort et un chèque cadeau, d'une valeur unitaire de 50 euros TTC, pour les 20 tirés au sort suivants.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Dans le cas où il y aurait moins de un participant inscrit pour le tirage au sort, le lot non remporté ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 5 – ENVOI DE LA DOTATION

Le gagnant recevra son lot en mains propres de la part du directeur de l'agence.

ARTICLE 6 – DROITS ET RESPONSABILITES

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Pour participer à l'Opération, il conviendra de disposer d'un écran d'une résolution de 1024x768 pixels minimum, d'une connexion à Internet d'un débit de 512kb/s, d'un navigateur Internet Explorer 6 ou supérieur ou Firefox 1.5 ou supérieur ou Safari 2.0 ou supérieur.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant au jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Opération, en partie ou dans son ensemble, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi les informations le concernant et à transmettre à la Société Organisatrice des coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement ou de la perte du courrier postal relatif à la remise du lot.

ARTICLE 7 - GRATUITE DE L'OPERATION

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au tirage au sort, (sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit 0,194 euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par Nova Consulting de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement peut être également obtenu (tarif lent en vigueur) sur simple demande.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/06/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale : NOVA CONSULTING, 20 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 75004 Paris et doit être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 8 semaines à partir de la date de réception de la demande écrite. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement comprenant un maximum de 1 connexion par participant inscrit à l'Opération et par classe pendant toute la durée de l'Opération et uniquement dans le cadre de la participation à ladite Opération objet du présent règlement. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les noms, prénoms, communes de résidence des gagnants à des fins promotionnelles, sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot jusqu'à 12 mois après le tirage au sort.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à la présente Opération.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux Fiches et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de NOVA CONSULTING. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à NOVA CONSULTING, 20 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 75004 Paris.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de NOVA CONSULTING et ne seront pas cédées à des tiers. Elles pourront être utilisées par NOVA CONSULTING pour la promotion de ses produits ou services.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. En conséquence, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissier de Justice associé, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le règlement est consultable gratuitement sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours. La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours de jeu, la dernière version déposée chez l'huissier faisant foi.

Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à NOVA CONSULTING, 20 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 75004 Paris.

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande à toute personne qui en fait la demande au même moment.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur – vingt grammes (20g), dès lors que le participant l'a précisé dans sa demande et a joint un RIP ou un RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Un seul remboursement sera accordé par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.